

**DÉCISION (PESC) 2016/1755 DU CONSEIL****du 30 septembre 2016****modifiant la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 juillet 2015, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2015/1333 <sup>(1)</sup>.
- (2) Le 31 mars 2016, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2016/478 <sup>(2)</sup> par laquelle il ajoutait, pour une durée de six mois, trois noms supplémentaires sur la liste des personnes faisant l'objet de mesures restrictives figurant aux annexes II et IV de la décision (PESC) 2015/1333.
- (3) Eu égard à la gravité de la situation, le Conseil a décidé qu'il convient de proroger les mesures restrictives pour une nouvelle durée de six mois et, en ce qui concerne trois personnes, de modifier les motifs de l'inscription.
- (4) Il y a lieu dès lors de modifier la décision (PESC) 2015/1333 en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*

La décision (PESC) 2015/1333 est modifiée comme suit:

1) à l'article 17, les paragraphes 3 et 4 sont remplacés par le texte suivant:

«3. Les mesures visées à l'article 8, paragraphe 2, s'appliquent aux rubriques n° 16, 17 et 18 de l'annexe II jusqu'au 2 avril 2017.

4. Les mesures visées à l'article 9, paragraphe 2, s'appliquent aux rubriques n° 21, 22 et 23 de l'annexe IV jusqu'au 2 avril 2017.»;

2) les annexes II et IV de la décision (PESC) 2015/1333 sont modifiées conformément à l'annexe de la présente décision.

*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 30 septembre 2016.

*Par le Conseil*

*Le président*

M. LAJČÁK

---

<sup>(1)</sup> Décision (PESC) 2015/1333 du Conseil du 31 juillet 2015 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye et abrogeant la décision 2011/137/PESC (JO L 206 du 1.8.2015, p. 34).

<sup>(2)</sup> Décision (PESC) 2016/478 du Conseil du 31 mars 2016 modifiant la décision (PESC) 2015/1333 concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Libye (JO L 85 du 1.4.2016, p. 48).

## ANNEXE

Les mentions concernant les personnes énumérées ci-après, telles qu'elles figurent aux annexes II et IV de la décision (PESC) 2015/1333, sont remplacées par les mentions suivantes:

«ANNEXE II

## LISTE DES PERSONNES ET ENTITÉS VISÉES À L'ARTICLE 8, PARAGRAPHE 2

## A. Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
16.	SALEH ISSA GWAIDER, Agila	Date de naissance: 1 <sup>er</sup> juin 1942  Lieu de naissance: El- gubba, Libye.  Numéro de passeport: D001001 (Libye), émis le 22 janvier 2015.	<p>Agila Saleh est président de la Chambre des représentants libyenne depuis le 5 août 2014.</p> <p>Le 17 décembre 2015, Agila Saleh a fait part de son opposition à l'accord politique libyen signé le 17 décembre 2015.</p> <p>En tant que président du Conseil des députés, Agila Saleh a entravé et compromis la transition politique en Libye, notamment en refusant à plusieurs reprises d'organiser un vote sur le gouvernement d'entente nationale (GEN).</p> <p>Le 23 août 2016, Agila Saleh a adressé un courrier au secrétaire général des Nations unies dans lequel il critiquait le soutien apporté par les Nations unies au gouvernement d'entente nationale, qu'il décrivait comme "un groupe d'individus [imposé] au peuple libyen [...] en violation de la Constitution et de la Charte des Nations unies". Il a critiqué l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies de la résolution 2259(2015) approuvant l'accord de Skhirat, et il a menacé de poursuivre devant la Cour pénale internationale les Nations unies, qu'il considère comme responsables d'un soutien "inconditionnel et injustifié" au Conseil de la présidence, ainsi que le secrétaire général des Nations unies, pour violation de la Charte des Nations unies, de la constitution libyenne et de la souveraineté de la Libye. Ces déclarations fragilisent le soutien à la médiation des Nations unies et de la mission d'appui des Nations unies en Libye (MANUL) qui a été exprimé dans l'ensemble des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, dont notamment la résolution 2259(2015).</p> <p>Le 6 septembre 2016, Agila Saleh s'est rendu en visite officielle au Niger avec Abdullah al-Thani, le "Premier ministre" du gouvernement non reconnu siégeant à Tobrouk, bien que la résolution 2259(2015) ait engagé à ne plus soutenir les institutions parallèles qui prétendent représenter l'autorité légitime mais ne sont pas partie à l'accord et à cesser tout contact officiel avec elles.</p>	1.4.2016

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
17.	<p>GHWELL, Khalifa</p> <p>Alias: AL GHWELL, Khalifa</p> <p>AL-GHAWAIL, Khalifa</p>	<p>Date de naissance: 1<sup>er</sup> janvier 1956</p> <p>Lieu de naissance: Misratah, Libye</p> <p>Nationalité: libyenne</p> <p>Numéro de passeport: A005465 (Libye), émis le 12 avril 2015, expire le 11 avril 2017</p>	<p>Khalifa Ghwell a été le “Premier ministre et ministre de la défense” du Congrès général national (CGN), qui n'a aucune reconnaissance internationale, (également connu sous la dénomination “gouvernement de salut national”) et a répondu, à ce titre, des actions de celui-ci.</p> <p>Le 7 juillet 2015, Khalifa Ghwell a témoigné de son soutien en faveur du Front de la fermeté (Alsomood), nouvelle force militaire composée de sept brigades visant à empêcher la formation d'un gouvernement d'unité à Tripoli, en assistant à la cérémonie de signature inaugurant ladite force en compagnie du “président” du CGN, Nuri Abu Sahmain.</p> <p>En qualité de “Premier ministre” du CGN, Khalifa Ghwell a joué un rôle central dans l'action visant à entraver la mise en place du GEN établi en vertu de l'accord politique libyen.</p> <p>Le 15 janvier 2016, en sa qualité de “Premier ministre et ministre de la défense” du CGN siégeant à Tripoli, Khalifa Ghwell a ordonné l'arrestation de tout membre de la nouvelle équipe de sécurité, nommée par le Premier ministre désigné du gouvernement d'entente nationale, qui se rendrait à Tripoli.</p> <p>Le 31 août 2016, il a ordonné au “Premier ministre” et au “ministre de la défense” du “gouvernement de salut national” de reprendre le travail après que la Chambre des représentants a rejeté le GEN.</p>	1.4.2016
18.	<p>ABU SAHMAIN, Nuri</p> <p>Alias: BOSAMIN, Nori</p> <p>BO SAMIN, Nuri</p>	<p>Date de naissance: 16.5.1956</p> <p>Zouara/Zuwara, Libye</p>	<p>Nuri Abu Sahmain a été le “président” du Congrès général national (CGN), qui n'a aucune reconnaissance internationale, (également connu sous la dénomination “gouvernement de salut national”) et répond, à ce titre, des actions de celui-ci.</p> <p>En tant que “président” du CGN, Nuri Abu Sahmain a joué un rôle central dans l'action visant à entraver l'accord politique libyen et la mise en place du gouvernement d'entente nationale (GEN) et à s'y opposer.</p> <p>Le 15 décembre 2015, Nuri Abu Sahmain a appelé au report de l'accord politique libyen qui devait être approuvé lors d'une réunion du 17 décembre.</p> <p>Le 16 décembre 2015, Nuri Abu Sahmain a déclaré que le CGN n'autorisait aucun de ses membres à participer à la réunion ou à signer l'accord politique libyen.</p> <p>Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Nuri Abu Sahmain a rejeté l'accord politique libyen dans le cadre des discussions avec le représentant spécial des Nations unies.</p>	1.4.2016»

«ANNEXE IV

## LISTE DES PERSONNES ET ENTITÉS VISÉES À L'ARTICLE 9, PARAGRAPHE 2

## A. Personnes

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
21.	SALEH ISSA GWAIDER, Agila	<p>Date de naissance: 1<sup>er</sup> juin 1942</p> <p>Lieu de naissance: El-gubba, Libye.</p> <p>Numéro de passeport: D001001 (Libye), émis le 22 janvier 2015.</p>	<p>Agila Saleh est président de la Chambre des représentants libyenne depuis le 5 août 2014.</p> <p>Le 17 décembre 2015, Agila Saleh a fait part de son opposition à l'accord politique libyen signé le 17 décembre 2015.</p> <p>En tant que président du Conseil des députés, Agila Saleh a entravé et compromis la transition politique en Libye, notamment en refusant à plusieurs reprises d'organiser un vote sur le gouvernement d'entente nationale (GEN).</p> <p>Le 23 août 2016, Agila Saleh a adressé un courrier au secrétaire général des Nations unies dans lequel il critiquait le soutien apporté par les Nations unies au gouvernement d'entente nationale, qu'il décrivait comme "un groupe d'individus [imposé] au peuple libyen [...] en violation de la Constitution et de la Charte des Nations unies". Il a critiqué l'adoption par le Conseil de sécurité des Nations unies de la résolution 2259(2015) approuvant l'accord de Skhirat, et il a menacé de poursuivre devant la Cour pénale internationale les Nations unies, qu'il considère comme responsables d'un soutien "inconditionnel et injustifié" au Conseil de la présidence, ainsi que le secrétaire général des Nations unies, pour violation de la Charte des Nations unies, de la constitution libyenne et de la souveraineté de la Libye. Ces déclarations fragilisent le soutien à la médiation des Nations unies et de la mission d'appui des Nations unies en Libye (MANUL) qui a été exprimé dans l'ensemble des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité des Nations unies, dont notamment la résolution 2259(2015).</p> <p>Le 6 septembre 2016, Agila Saleh s'est rendu en visite officielle au Niger avec Abdullah al-Thani, le "Premier ministre" du gouvernement non reconnu siégeant à Tobrouk, bien que la résolution 2259(2015) ait engagé à ne plus soutenir les institutions parallèles qui prétendent représenter l'autorité légitime mais ne sont pas partie à l'accord et à cesser tout contact officiel avec elles.</p>	1.4.2016

	Nom	Informations d'identification	Motifs	Date d'inscription
22.	<p>GHWELL, Khalifa</p> <p>Alias: AL GHWELL, Khalifa</p> <p>AL-GHAWAIL, Khalifa</p>	<p>Date de naissance: 1<sup>er</sup> janvier 1956</p> <p>Lieu de naissance: Misratah, Libye</p> <p>Nationalité: libyenne</p> <p>Numéro de passeport: A005465 (Libye), émis le 12 avril 2015, expire le 11 avril 2017</p>	<p>Khalifa Ghwel a été le “Premier ministre et ministre de la défense” du Congrès général national (CGN), qui n'a aucune reconnaissance internationale, (également connu sous la dénomination “gouvernement de salut national”) et a répondu, à ce titre, des actions de celui-ci.</p> <p>Le 7 juillet 2015, Khalifa Ghwel a témoigné de son soutien en faveur du Front de la fermeté (Alsomood), nouvelle force militaire composée de sept brigades visant à empêcher la formation d'un gouvernement d'unité à Tripoli, en assistant à la cérémonie de signature inaugurant ladite force en compagnie du “président” du CGN, Nuri Abu Sahmain.</p> <p>En qualité de “Premier ministre” du CGN, Khalifa Ghwel a joué un rôle central dans l'action visant à entraver la mise en place du GEN établi en vertu de l'accord politique libyen.</p> <p>Le 15 janvier 2016, en sa qualité de “Premier ministre et ministre de la défense” du CGN siégeant à Tripoli, Khalifa Ghwel a ordonné l'arrestation de tout membre de la nouvelle équipe de sécurité, nommée par le Premier ministre désigné du gouvernement d'entente nationale, qui se rendrait à Tripoli.</p> <p>Le 31 août 2016, il a ordonné au “Premier ministre” et au “ministre de la défense” du “gouvernement de salut national” de reprendre le travail après que la Chambre des représentants a rejeté le GEN.</p>	1.4.2016
23.	<p>ABU SAHMAIN, Nuri</p> <p>Alias: BOSAMIN, Nori</p> <p>BO SAMIN, Nuri</p>	<p>Date de naissance: 16.5.1956</p> <p>Zouara/Zuwara, Libye</p>	<p>Nuri Abu Sahmain a été le “président” du Congrès général national (CGN), qui n'a aucune reconnaissance internationale, (également connu sous la dénomination “gouvernement de salut national”) et répond, à ce titre, des actions de celui-ci.</p> <p>En tant que “président” du CGN, Nuri Abu Sahmain a joué un rôle central dans l'action visant à entraver l'accord politique libyen et la mise en place du gouvernement d'entente nationale (GEN) et à s'y opposer.</p> <p>Le 15 décembre 2015, Nuri Abu Sahmain a appelé au report de l'accord politique libyen qui devait être approuvé lors d'une réunion du 17 décembre.</p> <p>Le 16 décembre 2015, Nuri Abu Sahmain a déclaré que le CGN n'autorisait aucun de ses membres à participer à la réunion ou à signer l'accord politique libyen.</p> <p>Le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Nuri Abu Sahmain a rejeté l'accord politique libyen dans le cadre des discussions avec le représentant spécial des Nations unies.</p>	1.4.2016»